

## **MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2019**

Barème du dernier entrant, par académie



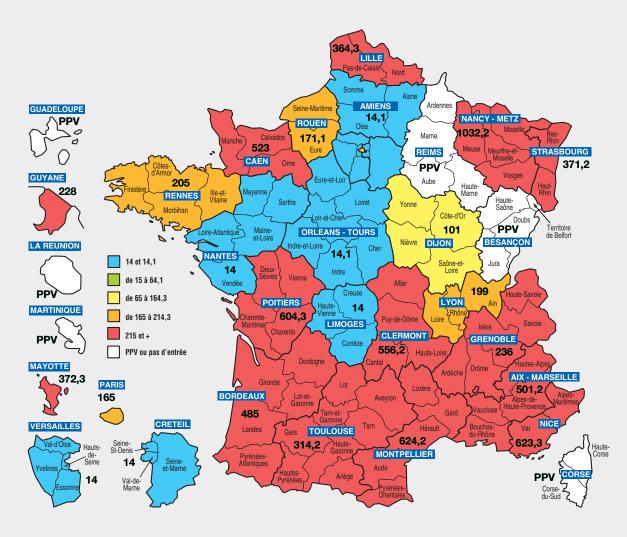
Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.

## LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.



**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

## SII Énergie

## **MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2019**

Barème du dernier muté, par département



Aix-Marseille	Étab.	ZR	Créteil	Étab.	Z
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV	Seine-et-Marne	14,0	PF
Hautes-Alpes	697.2	PPV	Seine-Saint-Denis	14,0	PF
Bouches du Rhone	112.2	112.2	Val-de-Marne	14,0	PF
	,	,			
Vaucluse	PPV	PPV	Diion	Étab	7

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	494,0	14,0
Oise	PPV	295,2
Somme	PPV	28,0

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	41,0	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
erritoire de Belfort	PPV	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	PPV	PPV
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	385,0	PPV

Caen	Étab.	ZR
Calvados	PPV	48,0
Manche	PPV	323,0
Orne	PPV	PPV

Clermont	Étab.	ZR
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	414,2	898,0

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

PPV : Pas de Poste Vacant

Darenie C	io ae	IIIICI
Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	PPV
Seine-Saint-Denis	14,0	PPV
Val-de-Marne	14,0	PPV
	,	
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	41,0	PPV
Yonne	103,0	PPV
Cuanable	Étab.	70
Grenoble		ZR
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	PPV	1041,0
Isère	353,2	PPV
Savoie	164,2	PPV
Haute-Savoie	56,0	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
duadeloupe	PPV	PPV
	FFV	FFV
Guyane	Étab.	ZR
	21,0	PPV
1:0-	Étab.	70
Lille		ZR
Nord	179,2	14,0
Pas-de-Calais	PPV	623,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	14,0
Creuse	PPV	174,2
Haute-Vienne	PPV	PPV
Tidate Viernie		11.
Lyon	Étab.	ZR
Ain	154,2	75,2
Loire	PPV	PPV
Rhône	PPV	PPV
Mantintan	Étab	70
Martinique	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

ne, par dep		
Montpellier	Étab.	ZR
Aude	1247,2	PPV
Gard	PPV	PPV
Hérault	324,2	PPV
Lozère	PPV	PPV
PyrOrientales	PPV	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	28,0	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	76,0	PPV
Vosges	PPV	PPV
	,	
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	274,0	PPV
Maine-et-Loire	PPV	48,0
Mayenne	284,6	PPV
Sarthe	PPV	14,0
Vendée	PPV	212,0
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	216,2	63,0
Var	PPV	PPV
Ouléana Tanna	É	70
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	PPV	PPV
Eure-et-Loir	14,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	14,0	PPV
Loir-et-Cher	PPV	PPV
Loiret	21,0	PPV
Loiret		
	Étab.	ZR
Loiret		
Loiret	Étab.	ZR
Loiret Paris	<b>Étab.</b> 69,0	ZR PPV
Paris Poitiers Charente	Étab. 69,0 Étab.	ZR PPV ZR PPV
Loiret  Paris  Poitiers	<b>Étab.</b> 69,0	ZR PPV ZR

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	PPV	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	165,0	PPV
Finistère	90,0	PPV
Ille-et-Vilaine	PPV	165,0
Morbihan	PPV	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	1534,0	PPV
Seine-Maritime	PPV	42,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	PPV	481,0
Haut-Rhin	1826,0	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	554,2
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	535,2	PPV
Gers	14,0	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	14,0	PPV
Essonne	64,0	PPV
Hauts-de-Seine	28,0	PPV
Val-d'Oise	29,0	PPV



Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

DÉFENDRE LES PERSONNELS, LE DROIT À MUTER, DES RÈGLES NATIONALES

ATTENTION: ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.